

L'Aristoloche

Journal instructif et satirique paraissant quand il veut

n° 10

Rédacteur : Pierre de Laubier – Abonnement : pierredelaubier.e-monsite.com

30 juin 2015

« J'ai longtemps cherché le moyen de me faire haïr de mes contemporains. » — LEON BLOY.

Le droit du sol, c'est le pied

Rien ne semble pouvoir trancher la querelle entre les partisans du droit du sol et ceux du droit du sang. Il faut donc envisager la question autrement, notamment en ce qui concerne le droit du sol : certes, le sol peut conférer la nationalité à celui qui le foule, mais l'inverse aussi est vrai.

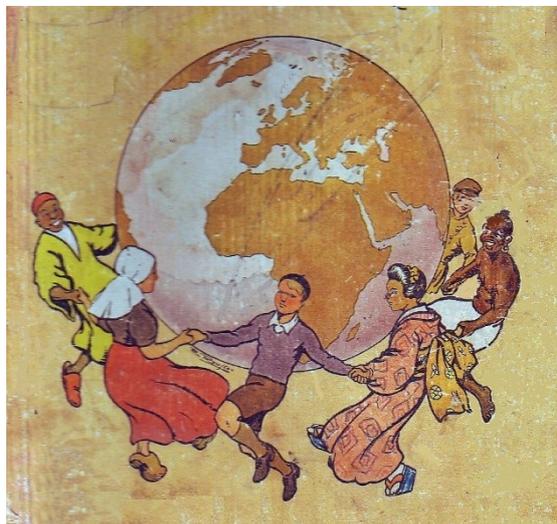
Dans le débat sur les conditions d'acquisition de la nationalité, les tenants du droit du sang ont la position la plus solide. Même les partisans résolus du droit du sol trouvent en effet normal qu'enfant hérite la nationalité de son père, de sa mère, voire des deux. La faculté d'acquérir la nationalité de l'endroit où on se trouve ne peut donc que venir s'y ajouter.

Le point faible du droit du sol est que l'homme partage avec les animaux la faculté de se déplacer d'un endroit à l'autre (ce qui les distingue de la plupart des plantes), si bien que ce qu'on appelle ses « racines » sont d'ordre moral ou culturel, et non physiologique. Si on les transplante, les végétaux se contentent de s'acclimater ou de crever. Quant aux animaux, certains suggèrent qu'ils ont une âme, mais sans conclure qu'ils ont besoin d'un passeport. Convenons donc que le droit du sol ne concerne que l'être humain.

Ce droit est trop souvent conçu de manière univoque : c'est le sol qui donne sa nationalité (car il en a une, lui aussi) à celui qui le foule. Or, ça marche dans les deux sens. Quand des hommes foulent un sol, pour peu qu'ils soient en nombre suffisant et munis de gourdins ou de toute arme dont leur génie inventif leur a permis de se doter, il y a fort à parier que le territoire en question ne tardera pas adopter la nationalité des nouveaux venus, et non l'inverse. Surtout si ces derniers prennent soin d'exterminer ou d'asservir les occupants précédents. Le seul moyen de

l'empêcher est de leur opposer une force plus grande. Cela ne nécessite aucune explication.

A l'inverse, au bout de combien de temps un sol confère-t-il, par osmose ou capillarité, sa nationalité à celui qui le foule ? Combien de mi-



nutes, d'années, de siècles ? Question épineuse ! Trop long, ce délai entraînerait la formation de colonies ou d'enclaves allogènes enclines à la récrimination. S'il était trop court, toute vie tant soit peu nomade entraînerait d'incessants changements de nationalité, épuisants et perturbants.

Pour trancher la question, il faut rendre la nationalité du sol et celle de l'habitant indissociables. Ainsi, chacun emportera dans ses déplacements sa nationalité « attachée à la semelle de

ses souliers », comme les petits soldats de plomb, dont le socle est fixé aux pieds.

Les lecteurs du *Tour du monde en quatre-vingts jours* savent bien que M. Fogg, loin de changer de nationalité à chaque passage de frontière, demeure, jusqu'à la dernière page du livre, anglais jusqu'au bout des ongles. Cet exemple montre que l'identité de nationalité entre le sol et celui qui le foule ne concerne que le domicile : comme celui de M. Fogg reste Londres, il demeure anglais. Le cas des sédentaires et des cananiers est simple aussi.

Votez avec vos pieds

Par contre, la vie de ceux qui sont amenés à résider quelque temps à l'étranger est transformée. La notion d'expatriation disparaît, puisque chaque domicile, où qu'il se trouve, devient un territoire qui ressortit au gouvernement de celui qui l'occupe, comme si le privilège d'extraterritorialité dont jouissent les ambassades était étendu à tous. Les territoires qui ne sont le domicile de personne deviennent des zones internationales, à la manière des mers qui recouvrent la plus grande partie du globe, formées pour l'essentiel d'eaux internationales. Les navires qui s'y croisent arborent un pavillon qui signale leur nationalité, sans que personne y trouve à redire. Pour rendre les choses plus claires, il ne faudra d'ailleurs plus parler de « droit du sol », mais de « droit du pied ».

Cette réforme est applicable sur-le-champ. Il suffira que chacun déploie à sa fenêtre ou hisse dans son jardin le drapeau correspondant à sa nationalité et, en quelques heures, le monde sans frontières que les internationalistes et les cosmopolites appellent de leurs vœux passera du rêve à la réalité. Dans un même quartier, dans un même immeuble, l'épicier arabe, la concierge portugaise, le cuisinier chinois, la masseuse thaïlandaise, le plombier polonais voisineront sans quitter leur patrie, tout comme les marins parcourent les océans sans que les couleurs nationales cessent de flotter au-dessus de leur tête.

En quelques visites de voisinage, les voyages seront mis à la portée de toutes les bourses, avec l'agrément de retrouver, aussitôt après une tasse de thé en Angleterre (premier étage en face de l'ascenseur) ou un curry au cœur de l'Inde mystérieuse (deuxième à gauche), la douceur de la terre natale en même temps que celle du foyer.

Agrément non négligeable, chaque citoyen restera soumis aux lois de sa nation. La police et la justice auront une juridiction universelle et non plus territoriale, se déplaçant là où la présence de

leurs ressortissants requerra leurs services. Dès lors, chacun pourra comparer *de visu* les systèmes juridiques et judiciaires (et aussi fiscaux) du monde entier. Nul n'aura plus à craindre de comparaître devant un tribunal dont il ne comprendrait ni la langue, ni les usages. Un mahométan, par exemple, pourra encourir la pendaison, la décapitation, l'amputation ou la lapidation que sa piété exige, sans avoir à réclamer la refonte du code civil de son pays d'accueil. Le spectacle de ces châtiments, infligés selon l'usage en place publique, sera un objet de curiosité et une source d'édification pour les voisins de toutes nations.

Eau dans le gaz à tous les étages

On aimerait dire que cette nouvelle organisation entraînera la concorde universelle. Ne nous leurrions pas : il n'en sera rien. Par contre, les inévitables conflits diplomatiques et militaires seront ramenés aux dimensions de querelles de voisinage. Celles-ci transmettront-elles aux conflits internationaux leur caractère bonhomme et familial ? Les passions nationales envenimeront-elles au contraire les relations entre voisins ? Il est difficile de le prévoir. Mais il est sûr que la résolution des conflits se fera dans des conditions nouvelles. Dans un monde sans frontières, lignes de front et batailles rangées n'ont plus lieu d'être. Les conflits se règlent d'homme à homme, en famille, au pire à l'échelle d'un quartier, comme on l'observe déjà couramment. Chacun se procure le matériel nécessaire chez l'armurier ou le quincaillier le plus proche. Les gouvernements n'ont plus à entretenir d'arsenaux coûteux, d'armées encombrantes, ni de diplomates dont l'esprit de routine et le train de vie dispendieux sont connus.

L'implication directe des citoyens dans les conflits (dès lors que quiconque déclenchera une guerre pourra et sans doute devra la faire lui-même) entraînera un regain d'esprit civique qui remplacera un service militaire dont d'aucuns regrettent l'abolition. Le tout sans les aléas de longues et lointaines campagnes, ni les ravages que les guerres à grande échelle entraînent.

Le fait d'emporter avec soi le sol de sa patrie n'interdit pas de changer de nationalité à l'occasion. Il se peut que l'odeur de choucroute qui émane de l'appartement voisin incite l'un à opter pour la nationalité allemande, tandis qu'un autre, après une visite à un voisin cajolé par une demi-douzaine d'épouses attentionnées, pourra décider d'adopter une nationalité dont les lois permettent la polygamie. Pourquoi en dire plus ? Ce projet est si conforme au bon sens qu'on a déjà l'impression d'y être. ■